

(Traduction non officielle)

Annnonce du Conseil de l'investissement

N° 10/2560

Mesures pour l'octroi de droits et avantages supplémentaires en vertu de l'Annnonce n° 2/2557 du Conseil de l'investissement

Afin d'encourager l'investissement et les dépenses pour l'amélioration de la compétitivité dans le secteur des technologies avancées et de l'innovation, ainsi que la recherche et développement, en vertu de la section 16 paragraphe 2, et des sections 18, 31 et 31/1 de la Loi sur la Promotion de l'investissement, B.E. 2520, le Conseil de l'investissement annonce par la présente des droits et avantages supplémentaires en vertu de l'Annnonce n° 2/2557 du Conseil de l'investissement sur les Politiques et les critères pour la Promotion de l'investissement en date du 3 décembre 2014, comme suit :

1. Les activités du Groupe A1 et du Groupe A2 recevront des allègements basés sur le mérite, comme prévu en 9.2 de l'Annnonce n° 2/2557 du Conseil de l'investissement, Politiques et critères pour la Promotion de l'investissement en date du 3 décembre 2014, et se verront accorder des exemptions supplémentaires d'impôt sur le bénéfice des sociétés pour une période de 13 ans maximum.

2. Afin de promouvoir l'utilisation d'une machinerie moderne et de systèmes robotiques pour la fabrication, des droits et avantages supplémentaires seront accordés aux activités du Groupe B. Certaines activités faisant l'objet de mesures spécifiques prescrites par le Conseil de l'investissement sont exclues de cette mesure et ne sont pas éligibles à une exemption d'impôt sur les sociétés. Les droits et avantages supplémentaires sont les suivants :

(1) En cas d'utilisation d'automatisation ou de systèmes robotiques pour promouvoir l'adoption de machinerie moderne ou automatisée pour la fabrication, une exemption de trois années d'impôt sur les sociétés, avec un plafond d'exemption de 50 pour cent du capital d'investissement en vertu de cette mesure (à l'exclusion du coût du terrain ou du capital de roulement) sera accordée.

(2) En cas d'investissement pour un système d'automatisation, l'exemption d'impôt société plafonnée s'élèvera à 100% de l'investissement à l'exclusion du coût du terrain et du fonds de roulement si la valeur des liaisons avec l'industrie de l'automatisation Thaïlandaise atteint au moins 30% de la valeur totale du système d'automatisation.

(3) La demande devra être soumise au plus tard le 30 décembre 2020.

Cette annonce entrera en vigueur à compter du 15 septembre 2017.

Annnonce du 28 octobre 2017.

(Général Prayut Chan-o-cha)

Président du Conseil de l'investissement